PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES

Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Bayonne

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant autorisation d'ouverture tardive des débits de boissons

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son livre III ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de M. Simon FETET préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu le décret du 13 juin 2025 nommant M. Mathieu DUHAMEL, sous-préfet de Bayonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 réglementant la vente des boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2026-08-27-00004 du 27 août 2026 donnant délégation de signature à M. Mathieu DUHAMEL, sous-préfet de Bayonne, à la secrétaire générale de la sous-préfecture de Bayonne et aux chefs de bureau de la sous-préfecture de Bayonne ;

Vu la demande de Madame le Maire de Biriatou sollicitant une autorisation dérogatoire, prévue par l'arrêté précité, pour l'ouverture des débits de boissons de la commune jusqu'à 4h00 du matin, pour la nuit du samedi 7 novembre 2026 au dimanche 8 novembre 2026, à l'occasion des fêtes locales ;

Vu l'avis favorable du commissariat de la police nationale de Saint-Jean-de-Luz en date du 12 octobre 2026 ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Bayonne ;

ARRÊTE

Article 1er – Une autorisation dérogatoire de fermeture tardive à 4 heures est accordée aux débits de boissons (et débits temporaires) de la commune de Biriatou, dans la nuit du 7 novembre 2026 au dimanche 8 novembre 2026, à l'occasion des fêtes locales.

Article 2 – Madame le Maire de Biriatou et Mme la cheffe de la circonscription de police nationale de Saint-Jean-de-Luz sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bayonne, le 20 octobre 2026

Pour le préfet, le sous-préfet de Bayonne,

Mathieu DUHAMEL

4, Allées Marines – CS 50003 – 64109 BAYONNE CEDEX
Téléphone (standard préfecture) : 05 59 98 24 24
Courriel : sp-bayonne@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
Site internet : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr